

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 – Identificateur de produit	EXTINCTEURS SÉRIE CS Modèles: CS2-AB, CS2-AM, CS5-AB, CS5-AM
1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	<i>Utilisations identifiées pertinentes</i> : extinction des incendies de classe B. <i>Utilisations déconseillées</i> : utilisations autres que celles identifiées comme pertinentes.
1.3 – Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ANAF FIRE PROTECTION S.P.A. Via del Commercio, 4 27020 Torre d'Isola (PV), Italie Tel.: +39 (0)382 45 33 Fax.: + 39 (0)283 92 02 79 e-mail: <a href="mailto:info@anaf.eu">info@anaf.eu</a> internet: <a href="http://www.anaf.eu">www.anaf.eu</a>
1.4 – Numéro d'appel d'urgence	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 – Classification de la substance ou du mélange	<i>Classification de la substance/du mélange selon le Reg. CE 1272/2008</i> Le produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n. 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
2.2 – Éléments d'étiquetage	Pictogrammes: <i>aucun</i>  Mention d'avertissement: <i>aucune</i>  Mention de danger: <i>aucune</i>  Conseil de prudence: <i>aucun</i>
2.3 – Autre dangers	<i>Substances classées PBT, vPvB</i> : le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères répertoriés dans l'annexe XIII du Règl. 1907/2006 (REACH) comme PBT ou vPvB.  <i>Propriétés de perturbation endocrinienne</i> : le mélange ne contient aucune substance répertoriée dans l'art. 59, par. 1, du Reg. 1907/2006 (REACH) en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne. Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien selon les critères définis dans le Reg. (UE) 2017/2100 ou dans le Reg. (UE) 2018/605.  <i>Informations sur les autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</i> : Il contient un gaz asphyxiant en concentration élevée. Le contact avec le gaz peut provoquer des brûlures cryogéniques. Gaz plus lourd que l'air. Il peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment au niveau du sol ou en sous-sol.

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur le composants

3.1 – Substances Non pertinent.

## 3.2 – Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Substance	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	Quantité (en % de poids)	Classification (Reg. CE 1272/2008)
dioxyde de carbone	CAS 124-38-9 CE 204-696-9	<i>substance non soumise à enregistrement (incluse dans les annexes IV et V, Reg. REACH)</i>	100%	H280 Press. Gas (Comp.)

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur.

## 4.1 – Description des mesures de premiers secours

Inhalation: déplacer la victime dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. La victime doit rester allongée et au chaud. Appeler un médecin. Si la victime est en arrêt respiratoire, effectuer la ventilation artificielle.

Contact avec la peau (produit pur): en cas d'engelure, vaporiser de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer une gaze stérile. Contacter les secours pour obtenir une assistance médicale.

Contact avec les yeux: laver immédiatement les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion: l'ingestion est considérée comme une voie d'exposition peu probable.

## 4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: peut provoquer l'asphyxie à des concentrations élevées. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité et/ou de conscience. Les victimes peuvent ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Les faibles concentrations de CO<sub>2</sub> font augmenter la fréquence respiratoire et les maux de tête. Se reporter à la section 11.

Contact avec la peau: aucun connu.

Contact avec les yeux: aucun connu.

Ingestion: aucune connue.

## 4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 – Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: non applicable. Le produit est un extincteur de classe B.

Moyens d'extinction inappropriés: non applicable.

**EXTINCTEURS SÉRIE CS**

<b>5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	L'exposition aux flammes peut provoquer la rupture ou l'éclatement du récipient.
<b>5.3 – Conseils aux pompiers</b>	Utiliser les moyens de lutte contre l'incendie appropriés au feu environnant. L'exposition aux flammes et à la chaleur peut provoquer la rupture du récipient. Refroidir les conteneurs exposés aux risques avec des jets d'eau depuis une position protégée. Ne pas verser l'eau contaminée par l'incendie dans le tout-à-l'égout. Si possible, arrêter le déversement du produit. Si possible, refroidir les fumées avec un spray d'eau. Éloigner les conteneurs de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque.

**RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

<b>6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	<b>6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement:</b> opérer conformément au plan d'urgence local.. Essayer d'arrêter la fuite. Évacuer la zone. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les excavations et les zones où l'accumulation peut être dangereuse. Rester au vent. <b>6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :</b> utiliser un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans la zone touchée si rien n'indique que l'atmosphère est respirable. Lorsqu'il est possible de libérer des gaz asphyxiants, utiliser des détecteurs d'oxygène.
<b>6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Essayer d'arrêter la fuite.
<b>6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	<b>6.3.1 Pour contenir:</b> ventiler la zone. <b>6.3.2 Pour le nettoyage:</b> non pertinent. Le contenu du récipient est un gaz. <b>6.3.3 Autres informations:</b> aucune en particulier.
<b>6.4 – Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus d'informations, se reporter aux points 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

<b>7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Seul un personnel expérimenté et correctement formé peut manipuler des gaz sous pression. S'assurer que l'extincteur a été (ou est régulièrement) contrôlé avant son utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Ne pas inhaler le gaz. Éviter de répandre le produit dans la zone de travail. Protéger les conteneurs contre les dommages physiques ; ne pas les traîner, les faire rouler, les faire glisser ou les laisser tomber. Déplacer les conteneurs, même sur de courtes distances, en utilisant les engins de manutention appropriés (chariots, diables, etc.) conçus pour transporter ces conteneurs. Si l'opérateur rencontre des difficultés pendant le fonctionnement de la soupape, il doit cesser de l'utiliser et contacter le fournisseur. Ne jamais essayer de réparer ou de modifier les soupapes ou les dispositifs de sécurité du récipient. Ne jamais tenter de transférer des gaz d'un récipient à un autre.
--	--

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

	<p>Ne pas utiliser de flamme directe ni de chauffage électrique pour augmenter la pression interne du récipient. Ne pas enlever ou rendre illisible les étiquettes apposées par le fournisseur pour identifier le contenu du récipient.</p>
<b>7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités</b>	<p>Respecter les réglementations locales et les obligations visées par la loi en matière de stockage des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles de provoquer des phénomènes de corrosion. Stocker les conteneurs debout et solidement accrochés de manière à éviter qu'ils ne tombent. Vérifier régulièrement le bon état et le bon fonctionnement des extincteurs et l'absence de fuites. Conserver le récipient à une température inférieure à 50°C dans un endroit bien ventilé.</p>
<b>7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Extincteur pour feux de classe B.

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations présentes se réfèrent à l'agent extincteur.

#### 8.1 – Paramètres de contrôle

dioxyde de carbone (124-38-9)

OEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup> – 5000 ppm
---------	-----------------------------------

<b>8.2 – Contrôles de l'exposition</b>	<p><b>8.2.1 Contrôles techniques appropriés</b> Lorsqu'il est possible de libérer des gaz asphyxiants, utiliser des détecteurs d'oxygène.</p> <p><b>8.2.2. Équipements de protection individuelle</b> <u>Protection des yeux/du visage</u>: lunettes avec protections latérales. <u>Protection des mains</u>: non nécessaires pour une utilisation normale. <u>Autre</u>: porter des vêtements de travail ordinaires. <u>Protection respiratoire</u>: non nécessaire pour une utilisation normale. Dans les environnements à faible teneur en oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome ou un système d'alimentation en air respirable muni d'un masque. <u>Risques thermiques</u>: aucun risque à signaler. <u>Contrôles de l'exposition de l'environnement</u>: utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.</p>
--	--

### RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

<b>9.1 – Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	a. état physique	récipient sous pression (extincteur)
	b. couleur	non applicable
	c. odeur	non applicable
	d. point de fusion/point de congélation	dioxyde de carbone: -78,5 °C
	e. point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	dioxyde de carbone: -56,6 °C
	f. inflammabilité	inflammable

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

<i>g. limites inférieure et supérieure d'explosion</i>	non pertinent
<i>h. point d'éclair</i>	non applicable
<i>i. température d'auto-inflammation</i>	non applicable
<i>j. température de décomposition</i>	non applicable
<i>k. pH</i>	non applicable
<i>l. viscosité cinématique</i>	non applicable
<i>m. solubilité</i>	dioxyde de carbone: 2000 mg/L en eau
<i>n. coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</i>	non applicable
<i>o. pression de vapeur</i>	57,3 bar
<i>p. densité et/ou densité relative</i>	non applicable
<i>q. densité de vapeur relative</i>	1,52 (air = 1)
<i>r. caractéristiques des particules</i>	non pertinent

### 9.2 – Autres informations

*Informations sur les classes de danger physique*  
Température critique : dioxyde de carbone : 30°C  
Gaz plus lourd que l'air. Il peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment au niveau du sol ou en sous-sol.  
Gaz asphyxiant sous pression.

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

<b>10.1 – Réactivité</b>	Aucun risque de réactivité.
<b>10.2 – Stabilité chimique</b>	Pas de réaction dangereuse si le produit est manipulé ou stocké conformément à la réglementation.
<b>10.3 – Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de note.
<b>10.4 – Conditions à éviter</b>	Aucune dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.
<b>10.5 – Matières incompatibles</b>	Aucune connue.
<b>10.6 – Produits de décomposition dangereux</b>	Aucune connue.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

<b>11.1 – Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<p><b>a. toxicité aiguë:</b> En concentrations élevées, le dioxyde de carbone(CO<sub>2</sub>) provoque rapidement une insuffisance respiratoire. Les symptômes sont maux de tête, nausées et vomissements pouvant provoquer une perte de conscience. Contrairement aux asphyxiants simples, le dioxyde de carbone peut être mortel même en maintenant des concentrations d'oxygène normales (20-21%). Il a été constaté que 5 % de CO<sub>2</sub> contribue de manière synergique à l'augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO<sub>2</sub>). Il a été démontré que le CO<sub>2</sub> augmente la production de carboxyhémoglobine par ces gaz, probablement en raison de ses effets stimulants sur le système respiratoire et circulatoire.</p> <p><b>b. corrosion cutanée/irritation cutanée:</b> Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p><b>c. lésions oculaires graves/irritation oculaire:</b> Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p><b>d. sensibilisation respiratoire ou cutanée:</b></p>
--	---

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**e. mutagénicité sur les cellules germinales:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**f. cancérogénicité:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**g. toxicité pour la reproduction:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**h. toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**i. toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**j. danger par aspiration:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 – Informations sur les autres dangers**

**a. propriétés perturbant le système endocrinien:**

le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens

**b. autres informations:**

aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

**12.1 – Toxicité**

Aucune donnée disponible.

**12.2 – Persistance et dégradabilité**

Non applicable.

**12.3 – Potentiel de bioaccumulation**

Non considéré comme susceptible de bioaccumulation en raison d'une valeur de log Kow faible (log Kow < 4).

**12.4 – Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5 – Résultats des évaluations PBT e vPvB**

Non applicable.

**12.6 – Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible.

**12.7 – Autres effets néfastes**

Dioxyde de carbone :  
Potentiel de réchauffement global (PRG) : 1

### RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

**13.1 – Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur en remettant les récipients vides à une déchetterie agréée équipée pour manipuler en toute sécurité des récipients sous pression contenant des liquides et des gaz inflammables résiduels. Le récipient vide chauffé à plus de 50°C peut exploser. Récupérer si possible. Agir conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. En ce qui concerne la manipulation et les mesures à prendre en cas de déversement accidentel des déchets, il est nécessaire d'appliquer les indications données dans les sections 6 et 7 ; des précautions et des actions spécifiques doivent toutefois être envisagées en fonction de la composition des déchets.

## EXTINCTEURS SÉRIE CS

Éliminer les déchets après avoir évalué les possibilités de réutilisation ou de réemploi dans le même cycle de production ou dans un autre cycle, ou de valorisation dans des entreprises agréées conformément à la législation en vigueur.

Il est strictement interdit d'éliminer le produit en le déversant dans les égouts.

### RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

<b>14.1 – Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	<b>Régulation</b>	<b>Numéro ONU</b>
	ADR/RID/ADN	UN 1044
	IMDG Code	
	ICAO-TI/IATA-DGR	
<b>14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	<b>Régulation</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>
	ADR/RID/ADN	(français) EXTINCTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié (anglais) FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas
	IMDG Code	FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas
	ICAO-TI/IATA-DGR	FIRE EXTINGUISHERS with compressed or liquefied gas
<b>14.3 – Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>Régulation</b>	<b>Classe(s) de danger et classification pour le transport</b>
	ADR/RID/ADN	Classe 2 Étiquetage 2.2 Code de classification 6A
	IMDG Code	Classe 2.2
	ICAO-TI/IATA-DGR	Classe 2.2
<b>14.4 – Groupe d'emballage</b>	<b>Régulation</b>	<b>Groupe d'emballage (packing group)</b>
	ADR/RID/ADN	non applicable
	IMDG Code	
	ICAO-TI/IATA-DGR	
<b>14.5 – Dangers pour l'environnement</b>	<b>Régulation</b>	<b>Dangers pour l'environnement</b>
	ADR/RID/ADN	non applicable
	IMDG Code	
	ICAO-TI/IATA-DGR	

**14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Toutes les opérations pour la préparation, la maintenance et le transport des marchandises dangereuses, y compris l'emballage, la documentation, le marquage et l'étiquetage, le chargement et le déchargement, doivent être effectuées par du personnel ayant reçu la formation nécessaire exigée par la réglementation.

Dispositions spécifiques pour l'ADR/RID/ADN

L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale 225).



**EXTINCTEURS SÉRIE CS**

Cet article est fabriqué et rempli conformément aux dispositions en vigueur dans le pays de fabrication et est équipé d'une protection contre les décharges accidentelles. Un produit emballé conformément aux dispositions décrites dans la disposition spéciale 594, n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR/RID/ADN.

Dispositions spécifiques pour le code IMDG :  
L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale 225).

Dispositions spécifiques pour OACI-TI/IATA-DGR :  
L'extincteur est fabriqué, testé, approuvé et étiqueté conformément aux réglementations en vigueur dans le pays de fabrication (aux termes de la disposition spéciale A19).

**14.7 – Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac n'est pas prévu.

**RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

**15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Régulation (CE) n. 1907/2006 (REACH)

**15.2 – Évaluation de la sécurité chimique** Le fournisseur n'a pas effectué une évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16 – Autres informations****Informations sur le document**

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de rédiger et de fournir une fiche de données de sécurité, car il répond à la définition d'"article". Cependant, le fournisseur du produit a rédigé ce document, sur une base volontaire, conformément à la norme pour les FDS, aux termes de l'annexe II du Rég. CE 1907/2006 mis à jour par le Rég. UE 2020/878..

**Avis aux utilisateurs**

Ce document a pour but de fournir des indications : 1) pour une manipulation correcte et prudente du produit par du personnel qualifié ou du personnel travaillant sous la supervision de personnel expérimenté dans la manipulation de produits chimiques ; 2) pour la gestion des urgences ; 3) pour l'analyse et la gestion des risques découlant de l'utilisation, de la manipulation, du transport et du stockage du produit. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la section 1. Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances disponibles à la date de compilation et concernent les exigences en matière de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et d'utilisation correcte du produit.

Le responsable de ce document ne peut pas signaler de façon exhaustive tous les dangers résultant de l'utilisation ou de l'interaction avec d'autres produits chimiques ou matériaux. Il incombe à l'utilisateur d'utiliser le produit en toute sécurité, de s'assurer qu'il convient à l'usage auquel il est destiné et de l'éliminer correctement.

Les informations fournies ne constituent pas une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de qualité ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit.



**EXTINCTEURS SÉRIE CS**

L'utilisateur ne doit jamais oublier les risques éventuels liés à une utilisation autre que celle pour laquelle le produit est fourni.

La FDS ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations relatives à son activité.

La FDS ne dispense pas l'utilisateur de s'assurer qu'il n'a pas d'autres obligations que celles mentionnées et réglementant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable.

**Liste des modifications**

Rév. 1 - Première publication

**Modifications apportées par rapport à la révision précédente**

-

**Abréviations et acronymes**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS [Numéro]: Chemical Abstracts Service [Numéro]

CE50 : Concentration efficace moyenne.

CL50 : Concentration létale moyenne.

DL50 : Dose létale moyenne.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EPI : Équipements de protection individuelle

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

OACI-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

LIL : Limite Inférieure d'Inflammabilité

N/A : Non applicable

n.d. : non disponible

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

GUE : Niveau d'explosion supérieur

vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

**Mentions de danger indiquées sur la fiche de données de sécurité :**

H280 (*Press. Gas (Comp.)*) Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé.

**Bibliographie :**

Site internet ECHA

Site internet IFA-Gestis